



## AVIS D'EXAMEN

### Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

#### Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017

*Service producteur* : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Opportunité** : avis favorable émis le 4 juin 2014 par la Commission « Services publics et services aux publics ».

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 23 septembre 2015 (Commission Ménages).

Cette enquête a été envisagée à la suite de la réponse du ministre de l'éducation nationale à une interrogation de la Cour des Comptes en 2012 sur le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

Cette nouvelle enquête a fait l'objet d'une première expérimentation à partir de la rentrée 2014, expérimentation considérée comme pilote en vue de sa pérennisation.

L'enquête a pour principal objectif de permettre le recensement des élèves allophones nouvellement arrivés en France. En particulier, l'enquête décrit le parcours de ces élèves (de leur positionnement à l'intégration dans une classe ordinaire, en passant par leur prise en charge dans un dispositif spécifique (le plus souvent, des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants). L'enquête EANA vient ainsi compléter la connaissance de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Pour cela, elle recueille des informations sur les thèmes suivants :

- Sexe, âge ;
- Scolarisation antérieure ;
- Langue parlée principale ;
- Modalités de scolarisation (niveau d'inclusion, mise en place d'un soutien...).

Cette enquête couvre l'ensemble des élèves allophones sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer DOM) de l'accueil en élémentaire jusqu'à la terminale. S'agissant d'une enquête exhaustive, elle concernera environ 50 000 jeunes âgés pour la plupart de 6 à 16 ans.

Il s'agit d'une enquête qui se déroule en deux phases au cours d'une année scolaire (la première phase débute au mois de novembre, puis la seconde à partir de février) auprès des directions départementales de l'éducation nationale (DSDEN) et des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV<sup>1</sup>) pour les élèves scolarisés dans le premier degré comme dans le second degré.

---

<sup>1</sup> Le CASNAV est responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur dans un cadre national et regroupant les données sur l'état de la scolarisation de ces deux publics cibles (cf. circulaire n°2012-143 du 2-10-2012).

.../...

La collecte et la saisie seront effectuées par les DSDEN ou les CASNAV sur site Web sécurisé géré par la sous-direction des évaluations et de la performance scolaire de la DEPP. L'application offre la possibilité de déléguer la saisie :

- aux IEN de circonscription dans le cas du premier degré ;
- aux chefs d'établissement dans le cas du second degré.

L'application de réponse a été développée en concertation avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, ainsi que des représentants des CASNAV dans le cadre d'un groupe de travail national. La possibilité sera donnée aux répondants de charger directement des données issues de fichiers de travail et d'éviter ainsi une saisie individuelle des données.

La diffusion des résultats relatifs à l'année scolaire 2015-2016 se fera à partir de l'automne 2016 au niveau de la France entière. Les différents supports éditoriaux de la DEPP (*Note d'information, Repères et références statistiques...*) en constitueront le vecteur principal. Certains indicateurs seront également élaborés au niveau académique et/ou départemental à des fins de pilotage local.

*Justification de l'obligation : « La nécessité d'établir un état des lieux de l'accueil des élèves allophones et d'élaborer un tableau de bord à des fins de pilotage » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~~~

## En préambule

Le Comité salue les efforts mis en œuvre pour améliorer les conditions de réalisation de cette enquête et enregistre les progrès réalisés depuis sa première édition en 2014-2015, à titre d'opération pilote.

Cette enquête s'adresse aux Centres académiques pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) et aux Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Elle a vocation à recenser les élèves au fur et à mesure de leur arrivée ; elle s'inscrit donc dans une démarche pérenne et pourrait préliminer à la mise en place d'une véritable enquête longitudinale permettant d'analyser les conditions d'insertion scolaire de ces élèves.

## Remarques générales

Le Comité du label note que cette enquête s'inscrit dans un contexte administratif particulier. Il ne s'agit pas d'une enquête d'évaluation et elle ne doit pas être présentée comme telle. Il s'agit d'un dispositif permettant le recensement d'élèves correspondant à une situation définie de manière administrative (« existence d'un besoin »). Dans la définition du champ, le service est contraint par les catégories administratives et par la sémantique utilisée, en particulier la notion « d'élève nouvellement arrivé ». L'enquête ne permet pas d'identifier le recours ou le non-recours aux mesures de soutien ni d'évaluer leur impact. Le champ potentiel d'une véritable opération d'évaluation devrait être plus vaste que celui de la population que les dispositifs administratifs de repérage (« positionnement initial ») et d'orientation vers telle ou telle catégorie de soutien permettent actuellement d'observer.

Du fait du caractère spécifique de cette enquête, située à la frontière d'une enquête administrative et d'une enquête statistique, le Comité propose un avis d'examen pour une période de deux ans.

Néanmoins, le Comité souhaite que le service réfléchisse à la mise en place d'un véritable dispositif statistique : tout en améliorant le protocole de collecte et de traitement de l'opération actuelle, il conviendrait de l'articuler avec la poursuite d'un recueil d'informations sur échantillon, qui permettrait de suivre des cohortes et d'évaluer l'impact des modalités d'insertion sur les trajectoires scolaires.

Le Comité du label a toutefois émis une série de recommandations pour aider à améliorer l'opération actuelle.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Concernant la diffusion des données de la prochaine campagne, le Comité du label invite le service à être vigilant sur la compréhension de la définition du champ, liée aux contraintes et dénominations administratives. Aussi, toute publication de résultats devra-t-elle être très précise tant sur la définition

de l'objet et de l'objectif de l'enquête que sur ce que recouvrent ses résultats et sur les limites d'interprétation des dits résultats.

Le Comité encourage le service à poursuivre tous les efforts pour sensibiliser les différents acteurs (rectorats...) afin qu'ils prennent conscience du caractère prioritaire de l'enquête et puissent concourir efficacement à sa réussite. Le service devra, à cette fin, utiliser les différents relais administratifs, notamment les services statistiques académiques et/ou les secrétaires généraux d'académie. Ces actions de sensibilisation doivent être relayées sous la forme d'envois d'une lettre initiale, de lettres de relance ou d'information périodique.

## Méthodologie

Traitement statistique : la description de la méthodologie de l'enquête nécessite quelques clarifications.

Pour ces motifs, le Comité demande qu'un document soit rédigé et expose de manière claire, précise et détaillée les éléments suivants de la méthodologie :

Vocabulaire : la description des différents critères de définition du champ (en particulier, les élèves qui ne sont pas encore ou pas vraiment dans le dispositif et les éléments permettant de les identifier) devront être explicités.

### Non-réponse :

D'une manière générale, les actions de sensibilisation ont pour objectif de minimiser la non-réponse, en particulier les non-réponses qui seraient ciblées sur certaines académies ou certains départements.

- Traitement de la non-réponse : le Comité demande au service de finaliser sa réflexion sur le traitement de la non-réponse totale et, également, sur celui de la non-réponse partielle (définir précisément les processus d'imputation mis en œuvre) ;

- Distinction des réponses nulles des non-réponses : ce point devra être testé dans la nouvelle version de l'application informatique qui sera mise en œuvre, ainsi que via le suivi des établissements non connectés (mais disposant de structures d'accueil), ce qui devrait permettre de mieux cibler les relances.

## Nomenclature des langues

Le Comité prend acte de l'imperfection de la nomenclature utilisée et invite le service à réfléchir à une autre nomenclature adaptée pour les prochaines campagnes 2016 et 2017, en s'inspirant éventuellement d'autres nomenclatures existantes. Sur ce point, le service devra informer la Cnil, si une nouvelle liste des langues et/ou toute autre modification sont envisagées pour les futures enquêtes.

## Tableaux de bord

Le Comité encourage le service à mettre en œuvre des outils de suivi des différentes structures d'accueil.

## Extension à Mayotte

Le Comité prend acte du fait que le service envisage d'intégrer Mayotte pour la prochaine campagne (2015-2016). Cependant, d'une part, il l'alerte sur les risques que l'enquête ne puisse pas se dérouler dans des conditions identiques à celles de la métropole du fait d'une inadéquation des nomenclatures utilisées et, d'autre part, si l'enquête a lieu, il lui demande d'être vigilant sur l'interprétation des résultats ou d'éventuelles comparaisons avec le reste du territoire.

## Concertation

Dans l'objectif d'une amélioration de l'enquête, le Comité recommande des réunions plus fréquentes des instances de concertation (Depp, Direction générale de l'enseignement scolaire et représentants des Casnav et Directions départementales des services de l'Éducation nationale), en y associant également d'autres partenaires, notamment les chefs d'établissement ; ceci devrait permettre, par ailleurs, de sensibiliser ces derniers sur la charge de travail éventuelle liée aux événements récents de l'actualité.

## Protocole de collecte

S'agissant de la répartition temporelle de la collecte, le Comité juge qu'une collecte réalisée complètement en continu n'est pas souhaitable et il invite le service à bien différencier les phases de collecte, même si ce dernier envisage d'élargir leur amplitude. Mais, si les périodes sont trop longues, il faudra envisager des processus de relance périodiques et de suivi ; les lettres de relance devront alors être revues et une nouvelle version adressée au Secrétariat du Comité du label.

## Diffusion aux chercheurs

Dans un premier temps, il est utile de tester le dispositif sur deux ans et sa montée en qualité avant d'envisager de mettre les données à disposition aux chercheurs. Le Comité note l'intention du service, si le dispositif venait à se stabiliser et si une opération statistique en résultait, de mettre les données à disposition des chercheurs, via le CASD.

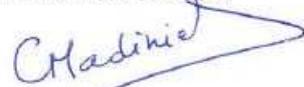
## Cnil

Les remarques formulées par la Cnil ont été adressées au service.

Le Comité du label de la statistique publique attribue un avis d'examen favorable à l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) pour une période de deux ans et propose de lui **conférer le caractère obligatoire**.

**Cet avis d'examen est valide pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER